

A & C Flowers Co.
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 €
Siège social : 68 Chemin de la tête d'or POUILLY LE MONIAL
69400 PORTE DES PIERRES DOREES
982 752 420 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze janvier,
A 17h,

Les associés de la société A & C Flowers Co., société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €, divisé en 750 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

Madame Céline LONGEFAY, épouse AUJOGUE, titulaire de 383 parts sociales en pleine propriété,

Madame Alexandra POLLET, titulaire de 367 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 20 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline AUJOGUE, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social suite à l'achat d'un fonds de commerce, du 68 Chemin de la tête d'or POUILLY LE MONIAL 69400 PORTE DES PIERRES DOREES au 662 Route de Lyon 69480 ANSE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 662 Route de Lyon 69480 ANSE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées ou leurs mandataires.

Céline LONGEFAY, épouse AUJOGUE

Alexandra POLLET